

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2013-340/PR/MENFP fixant des indemnités forfaitaires au Président et aux vice-présidents des jury du Baccalauréat Général.

n° 2013-340/PR/MENFP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
5 juin 2013

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/2013

Date du numéro  
15 juin 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n 92/an/10/6ème L portant révision de la Constitution

**VU** La Loi 96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** La Loi 164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

**VU** Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif au statut particulier des Fonctionnaires

**VU** Le Décret n°79-116/PR/EN portant création d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré

**VU** Le Décret n°95-030/PR/EN du 18 février 1995 complétant les dispositions du décret n°79-116/PR/EN

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le président du jury du Baccalauréat Général bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 500 000 FD.

### Article 2

Chaque vice-président du Baccalauréat Général bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 300 000 FD.

#### Article 3

Une enveloppe financière de 300 000 FD est attribuée aux membres du jury du Baccalauréat, au titre de frais de fonctionnement (carburant, restauration, boissons et autres) durant la période des examens correspondant à un mois et demi.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**